

L'abbé Balau, pour établir combien grande était alors la naïveté de beaucoup de ceux qui se laissaient endoctriner par la phraséologie ultra-moderée du cabinet et de ses soutiens, rappelle cette topique anecdote.

" En 1852, M. Lebeau publie son ouvrage : *La Belgique depuis 1847*, avec cette dédicace à M. X... " Vous disiez, il y a quelques semaines, à un de nos amis communs : " Vous n'avez qu'une raison pour voter en faveur de candidats libéraux, et moi j'en ai deux. Vous êtes simplement libéral ; je suis, de plus, catholique de conviction." C'est après avoir entendu rapporter ces mots que l'idée m'est venue de vous adresser ces lettres." (*Septième lettre aux électeurs*, 1856, p. 247).

L'heure de la politique dite "nouvelle" avait donc sonné.

Je me garderai bien de la suivre dans ses manifestations si diverses et dans son accentuation incessante. Je me contenterai de constater que, tandis que les catholiques faisaient avec beaucoup de philosophie bonne mine à mauvais jeu, le pays s'apercevait si peu des dangers de l'orientation sans précédent imprimée à la direction des affaires publiques, que les libéraux arrivèrent à compter jusque 85 députés et leurs adversaires 23 seulement... Que les temps sont changés !

Le travail de sécularisation du Cabinet s'effectua de deux côtés surtout : sur le terrain de la charité et—ce qui fut plus grave encore au point de vue des conséquences—dans le domaine de l'enseignement. Pendant qu'on commençait à violer les volontés dernières des testateurs, à réduire le casuel des anniversaires, à contester misérablement aux fabriques d'église le droit de distribuer quelques pains à l'issue des services funèbres (1), on s'appliquait à renouer la chaîne des traditions orangistes et josphistes en matière scolaire.

M. Balau a très bien résumé les empiétements successifs de l'Etat dans ce second ordre de choses. La page qu'il y consacre est suggestive. La voici :

" En 1834 et en 1835, l'Etat ne réclame que le droit de fonder quelques écoles modèles ; sa mission doit être de favoriser et de seconder l'enseignement libre. En 1842, il se fait concéder la faculté d'organiser lui-même un enseignement public, mais sans faire concurrence à l'enseignement libre, qu'il s'attachera plutôt à protéger ; en retour du droit qu'on lui concède, il organise légalement, dans ses écoles, l'enseignement religieux. En 1850, il s'arroge la mission d'étouffer par la concurrence les écoles libres ; cette lutte contre l'enseignement est décrétée législativement pour ce qui regarde l'enseignement primaire. D'autre part, l'Etat cesse d'organiser légalement dans ses écoles moyennes l'enseignement religieux ; il laisse seulement au clergé la faculté de donner cet enseignement.

En 1879, quand il se sera emparé de tout l'enseignement, il ira "jusqu'au bout", en organisant législativement dans l'ensei-

(1) BALAU, *ouvr. cité*.